La création d'un Conseil de la presse en Grande-Bretagne, conformément aux recommandations formulées l'an dernier par la Commission royale d'enquête sur la presse, fit l'objet d'un débat général entre les délégués du Royaume-Uni, qui ne voyaient pas tous les choses du même oeil. Le rôle de ce Conseil de la presse serait de fixer à la presse britannique des normes de conduite et une éthique professionnelle; plusieurs délégués voyaient là un premier pas vers la limitation de la liberté de la presse. D'autres, par contre, voyaient dans la création d'un tel organisme un moyen d'améliorer la qualité du journalisme et de calmer l'opinion publique, qui prodiguait alors le blâme aux journaux.

M. Laurence Scott, du Manchester Guardian, apporta aux débats une note d'esprit critique lorsqu'il suggéra que les journalistes fassent leur propre procès et se demandent les raisons de leur impopularité, non seulement auprès des gouvernants, mais même auprès du grand public. Bien qu'il fût entièrement opposé aux restrictions que contenaient les résolutions des Nations Unies, M. Scott croyait que « la liberté peut dégénérer en licence » et que la presse devrait apprendre à s'imposer elle-même une discipline avant que les gouvernements ne le fassent d'autorité.

Participation de délégués américains

C'était la première fois que des éditeurs des États-Unis étaient invités à prendre part aux délibérations d'une conférence de la presse de l'Empire. M. Gannett, président des journaux Gannett, apporta une précieuse contribution aux débats sur l'importance de la presse libre. Il fit remarquer que « la liberté de la presse » dans l'U.R.S.S. est bien différente de ce qu'elle est aux États-Unis et ailleurs.

A sa dernière séance, la Conférence exprima la conviction que les restrictions imposées à la presse par le contrôle du papier-journal « compromettent gravement la compréhension des affaires internationales par le public et limitent la liberté d'expression ». La délégation australienne présenta une résolution réclamant pour les journaux la même liberté d'expression que pour les individus et demandant que cette liberté ne soit jamais restreinte sauf lorsqu'il s'agit de « cas précis de transgression », établis à la satisfaction d'un tribunal compétent.